



Sommaire

1 Editorial

2 à 18 Réunions du conseil municipal

19 à 21 Avis de la Mairie

22 à 27 La vie des associations

28 Infos générales

Directeur de la Publication : M. le Maire.
Responsable de la commission : Philippe Guery.
Membres de la commission communication :
Maryvonne Villeneuve, Adeline Girardeau,
Eric Bulteau, Dominique Péault,
Jacqueline Brousseau.

Nombre d'exemplaires : 600.

Conception & impression :



IMPRIMERIE 2000
PA Vendée Sud Loire 1
85600 Boufféré

Tél. 02 51 31 08 40

Couverture imprimée sur papier non chloré.

Intérieur du bulletin imprimé avec

des encres végétales,
sur papier 100 % recyclé.

L'IMPRIMERIE 2000 respecte l'environnement et est
labellisée IMPRIM'VERT.



Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2013

L'ensemble du conseil municipal s'associe pour souhaiter la bienvenue à Landry Badreau qui a pris ses fonctions d'adjoint technique depuis début Septembre.

L'équipe municipale continue à œuvrer au quotidien pour vous apporter le meilleur des services possible et un cadre de vie agréable ; tout cela en maîtrisant son budget dans un contexte économique difficile.

Voici les projets qui ont vu le jour depuis le début de l'année ou qui sont en cours de réalisation :

- La prise de compétence de la restauration scolaire par la municipalité : effective depuis début septembre, le choix a été fait de travailler en collaboration avec l'entreprise Restoria qui apporte son savoir faire et son professionnalisme en la matière, et cela en gardant le personnel en place. La préparation des repas se fait sur place (à l'identique des années précédentes) mais avec une organisation et des procédures qui ont évoluées :
 - Formations régulières du personnel
 - Procédures d'hygiène et de sécurité
 - Suivi de l'équilibre alimentaire
- Le nouveau lotissement « Les Oranchères IV » avec ces 22 parcelles qui sont disponibles depuis cet été
- L'aire de jeux qui a rencontré un véritable plébiscite depuis son ouverture. Nous pouvons tous nous en réjouir et féliciter le conseil jeunes qui a mené ce projet à bien.
- L'effacement des réseaux Rue d'Anjou qui est en cours de réalisation : les travaux devraient se terminer en avril 2014. Nous tenons, à ce sujet, à remercier les riverains pour la compréhension dont ils font preuve durant cette période.

Excellente lecture de ce bulletin qui je l'espère vous donnera entière satisfaction.

A très bientôt

Philippe GUÉRY,
adjoint

Réunions

du conseil

Compte-rendu

Séance du 27 mai 2013

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 2 avril, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour : Subvention Association, Demande de subvention au titre des Amendes de police.

Aucun conseiller ne s'opposant à cette proposition, les points sont ajoutés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

1 - CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIA LA GAUBRETIERE : REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU DE LA RUE D'ANJOU

La commune projette de réaliser des travaux d'assainissement eaux pluviales rue d'Anjou. Or cette rue n'est desservie qu'en partie par le réseau d'assainissement collectif. Il est donc proposé de réhabiliter le réseau d'eaux usées existant de cette rue et de l'étendre pour la desserte des constructions riveraines à cette voie, conformément au plan de zonage.

Par ailleurs, certains habitants du village de L'Hermitage, situé RD6, ont sollicité le raccordement de leur village au réseau d'assainissement collectif.

Enfin, Le Maire rappelle que le rejet des eaux usées de la zone d'habitations « Le Grenouiller » passe par un poste de relèvement. Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration, ce lotissement pourrait être raccordé en gravitaire et, ainsi, le poste de relèvement serait supprimé.

La réalisation de ces travaux peut s'envisager sur une même période.

Dans le but de retenir une seule entreprise de travaux pour réaliser tant la partie communale (eaux pluviales) que celle du SIA La Gaubretière (eaux usées), il serait judicieux de créer un groupement de commandes suivant l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

cide, à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes avec le SIA La Gaubretière pour la réalisation des travaux susvisés,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

2 - CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE A L'ACCESSIBILITÉ FINANCIERE DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET ACCUEILS JEUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention entre l'association La Cabane à Rires, la CAF et la Mairie peut être signée concernant les modalités de versement de la subvention pour la mise en oeuvre progressive d'une tarification des ALSH ou Accueils Jeunes facilitant l'accessibilité financière des familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 €.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention et demande l'avis au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de passage relative à l'accessibilité financière des familles aux accueils de Loisirs sans hébergement et accueils jeunes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

3 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES C 1489 ET C 1492

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Préemption Urbain pour certaines parcelles de la commune.

Deux demandes de DPU ont été déposées pour les parcelles :

- C 1489 d'une surface de 773 m²,
- C 1492 d'une surface de 680 m².

Compte-rendu Séance du 27 mai 2013 (suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à exercer son Droit de Préemption Urbain pour les parcelles c 1489 (773 m²) et C 1492 (680 m²).

4 - DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU LOTISSEMENT LES ORANCHÈRES IV

Monsieur le Maire présente la déclaration de projet demandée par la Préfecture de Vendée concernant le Lotissement Les Oranchères IV.

1. INTERET ORIGINAL DE L'OPERATION

1.1. Présentation globale du projet

La commune de Bazoges en Paillers d'une population estimée à 1 150 habitants, se situe au nord-est du département de la Vendée, à 10 km des Herbiers et 20 km de Montaigu, dans une partie du territoire bocager de ce département.

Le projet porte sur la création de 22 lots à vocation d'habitat sur un espace naturel et agricole, au nord ouest du bourg, déclaré en secteur constructible dans la carte communale en vigueur.

A titre de rappel, ces dernières années, plusieurs lotissements d'initiative communale ou privée ont conduit à la concrétisation de 113 logements, les 3 précédentes tranches du lotissement Les Oranchères ayant contribué quant à elles à la réalisation de 52 maisons individuelles.

1.2. Description du projet

Le projet prévoit notamment :

- La voirie interne de desserte, les emplacements de stationnement,
- La délimitation de 22 lots destinés à recevoir les constructions individuelles,
- Les travaux de réseaux électriques et téléphoniques desservant chaque lot,
- Les travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées par raccordement aux réseaux existants,
- Les travaux d'aménagement des espaces verts.

1.3. Adéquation du projet aux objectifs d'intérêt général

L'opération a pour objectif :

- d'offrir à la commune de Bazoges en Paillers de nouveaux administrés,
- de rendre accessible la propriété aux acheteurs,

- d'assurer la pérennité des services de la commune.

1.4. Adéquation du projet aux dispositions réglementaires

Conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, une étude d'impact du projet a été réalisée et figure dans le dossier d'enquête publique.

Conformément aux articles L.122-1, L.122-7, R.122-1, R.122-13 et R.122-14 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale du préfet de la région a émis favorable en date du 21 avril 2012.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à enquête publique « Permis d'aménager Lotissement Les Oranchères IV » du 7 août au 7 septembre 2012 dans la commune de Bazoges en Paillers. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 29 septembre 2012.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le projet a été soumis à enquête publique « Numérotation partielle d'un chemin rural du Lotissement Les Oranchères IV » du 25 Février au 8 mars 2013 dans la commune de Bazoges en Paillers. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 9 mars 2013.

Le projet n'est pas soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

L'enquête publique « Permis d'aménager Lotissement Les Oranchères IV » s'est déroulée du 7 août au 7 septembre 2012 et L'enquête publique « Numérotation partielle d'un chemin rural du Lotissement Les Oranchères IV » du 25 Février au 8 mars 2013.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en Mairie de Bazoges en Paillers durant la durée de l'enquête.

Les aménagements ont fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Faisant suite à l'avis du commissaire enquêteur, la Mairie de Bazoges en Paillers a décidé d'engager les travaux selon l'opération présentée à l'enquête publique.

Réunions

du conseil

Compte-rendu

Séance du 27 mai 2013 (suite)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECLARER** d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, le projet du lotissement Les Oranchères IV présenté à l'enquête publique,

5 - CREATION D'UNE REGIE POUR LES RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2013 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à la restauration scolaire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la restauration scolaire, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants,
- **DE FIXER** le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 12 200 euros, •

- **DE DECIDER** que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Montaigu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au moins une fois par mois,

- **DE DECIDER** que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit 1 220 euros,

- **DE DECIDER** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur, soit 160 euros.

6 - APPROBATION C.P.R. ET VALIDATION DES ACTIONS RETENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT PAYSAGE RURAL –

Par délibération N°034-09 du 30/04/2009, le conseil communautaire de la communauté de communes de Saint Fulgent a approuvé la réalisation d'un Contrat Paysage Rural (C.P.R.) à l'échelle intercommunale.

Les études techniques et paysagères préalables au Contrat Paysage Rural engagées par la communauté de communes sont parvenues à leur terme, grâce à la contribution des comités de pilotage communaux.

Ces études ont été réalisées en partenariat avec le Conseil Général de la Vendée, la Chambre d'Agriculture de la Vendée et le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire, et avec l'assistance du cabinet d'études Côté Paysage choisi et chargé du volet paysager.

Le comité de pilotage a retenu un certain nombre d'actions, qui seront inscrites et engagées dans le C.P.R. sur une période de 5 ans. Ces actions peuvent se résumer comme suit :

Plantations et aménagements ruraux :

- actions de plantations : 800 m à planter en 5 ans,

Volet paysager :

- valorisation du petit patrimoine,

Actions de sensibilisation et formations

- formation et information sur la gestion des haies, sensibilisation sur la gestion des bords de fossé et rivières.

La signature du C.P.R. s'effectuera entre le Conseil Général de la Vendée, la communauté de communes et la commune.

Compte-rendu Séance du 27 mai 2013 (suite)

Après signature, les actions retenues seront portées et réalisées par la Commune ou la Communauté de Communes suivant les compétences et propriétés de chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les actions de plantations, de valorisation du petit patrimoine et de sensibilisation proposées par le comité de pilotage et présentées sous forme de fiches actions, lesquelles seront inscrites dans le Contrat Paysage Rural,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat Paysage Rural ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Général de la Vendée pour la phase de réalisation des actions relatives au Contrat Paysage Rural.

7 - CONVENTION N°2013.ECL.0438 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Monsieur Yves REMAUD a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur, le SyDEV et la mairie est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation, à la charge du demandeur, se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage	18 011 €	21 541 €	18 011 €	100%	18 011 €
TOTAL PARTICIPATION					18 011 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

8 - CONVENTION N°2013.EXT.0228 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-02-04-35

La commune a demandé la réalisation d'une extension du réseau électrique. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT (€)	Coût estimé des travaux TTC (€)	Base participation (€)	Taux de participation	Montant participation (€)
Réseaux électriques dont :	41 184.00	49 255.00			
- Basse tension	22 486.00	26 893.00	22 486.00	60.00%	13 492.00
- branchement(s)	15 553.00	18 601.00	15 553.00	60.00%	9 332.00
- poste de transformation + moyenne tension	3 145.00	3 761.00	3 145.00	60.00%	1 887.00
Réseaux éclairage : génie civil	5 614.00	6 714.00	5 614.00	100.00%	5 614.00
Génie Civil du réseau téléphonique	12 710.00	15 201.00	12 710.00	100.00%	15 201.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					45 526.00

Réunions

du conseil

Compte-rendu

Séance du 27 mai 2013 (suite)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR** du mois de juin pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

9 - REVISION DES STATUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, et L. 5211-20

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30/11/2005 et 04/05/2009 relatives au transfert de la compétence « éclairage public »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 – D.R.C.T.A.J./3 – 896 en date du 6 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL020CS120413 en date du 12 avril 2013 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 12 avril 2013 d'une révision statutaire,

Considérant que cette nouvelle révision statutaire a pour objet de permettre notamment :

- L'adhésion des EPCI à fiscalité propre, le SYDEV devenant un syndicat mixte fermé à la carte,
- L'adaptation des compétences pour tenir compte de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'introduction d'une nouvelle compétence « communications électroniques » dans les statuts du SyDEV complétant la compétence existante et visant à permettre au SyDEV d'exercer la compétence pour :
 - Les points d'intérêt général : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire

communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux;

- La montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés;
- La scission de la compétence « production d'énergie » en 3 compétences :
 - Une compétence obligatoire « production d'électricité » à partir d'énergies renouvelables à l'exception des systèmes de cogénération,
 - Une compétence facultative « production de chaleur ou de froid » complétant la compétence « distribution de chaleur ou de froid »
 - Une compétence facultative « autres productions d'énergie »,
- La simplification de l'article 5-7 « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » du projet de statuts en vue de la mise en œuvre du schéma départemental ;
- La constitution des Comités Territoriaux de l'Énergie sur des périmètres actualisés et cohérents avec les territoires intercommunaux, à compter du prochain mandat.

Considérant que l'adhésion de la commune au SyDEV et l'adoption du projet de statuts entraînent transfert des compétences obligatoires,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 du projet de statuts,

Compte-rendu Séance du 27 mai 2013 (suite)

Considérant que, par délibérations sus visées du conseil municipal, la commune a transféré au SyDEV les compétences « éclairage public »

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert des compétences facultatives au SyDEV,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération,
- **DE DONNER** un avis favorable à l'admission des nouveaux membres listés dans le projet de statuts,
- **DE TRANSFERER** au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants : « *En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SyDEV met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* »

10 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

M. le Maire propose que le contrat de travail de M. Anthony MOREAU, adjoint technique de la commune soit modifié de telle sorte qu'il effectue quatre heures supplémentaires de travail par semaine, soit un total de vingt quatre heures par semaine et ce à compter du 1^{er} juin 2013.

Cette évolution fait suite aux besoins exprimés par la population ainsi que par les agents, notamment en ce qui concerne l'entretien des salles.

La répartition de son temps de travail sur la base de 24 heures serait la suivante :

	Matin	Après-midi
Lundi	4,25	3,75
Mardi		
Mercredi	4	
Jeudi	4	
Vendredi	4	4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du temps de travail de M. Anthony MOREAU, adjoint technique, selon les conditions proposées,
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs.

11 - ACQUISITION DE PARCELLE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet du lotissement Les Oranchères IV, la commune doit acquérir certaines parcelles afin de mener à bien le projet.

La Parcelle C218 est concernée par le projet de lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** la parcelle C218 d'une surface de 145 m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents autorisant la transaction.

12 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Réunions

du conseil

Compte-rendu

Séance du 27 mai 2013 (suite)

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 de décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3) / 4 = 696,425$$

$$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = 522,375 \quad = 1,33319 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - > Domaine public routier :
 - 40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - > Domaine public non routier :
 - 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **DE REVALORISER** ces montants au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- **DE VERSER** cette redevance au SyDEV en vertu de la délibération du 19 Janvier 2005.

13 - SUBVENTION ASSOCIATION

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association La société Saint Hubert s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association La Société Saint Hubert.

Compte-rendu Séance du 27 mai 2013 (suite)

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Aménagement sécuritaire de la rue d'Anjou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement sécuritaire de la rue d'Anjou pour un montant prévisionnel de 194 989.50 € H.T
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

15 - QUESTIONS DIVERSES

- Restaurant scolaire : lancement des demandes de devis pour le matériel,
- Restaurant scolaire : ouverture des plis le 11 juin à 18 heures 30,
- Aire de Jeux : inauguration le 21 juin 2013 à 18 heures 30,
- Recrutement : lancement de l'appel à candidatures,
- Entretien du Terrain des Erables 2 appartenant à M. JAMIN,
- Prochain conseil : le lundi 1^{er} juillet à 19 heures.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures.

Compte-rendu Séance du 1^{er} juillet 2013 (suite)

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 27 mai, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

1 - CONVENTION N°2013.EFF.0085 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UN EFFACEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE

La commune a demandé la réalisation d'un effacement d'un réseau électrique. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT (€)	Coût estimé des travaux TTC (€)	Base participation (€)	Taux de participation	Montant participation (€)
Réseaux électriques dont :	23 716.00	28 364.00	23 716.00	50.00%	11 858.00
Réseaux éclairage : génie civil	2 662.00	3 184.00	2 662.00	70.00%	1 863.00
Génie Civil du réseau téléphonique	7 882.00	9 427.00	9 427.00	75.00%	15 201.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					20 791.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR** du mois de Novembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Réunions du conseil

Compte-rendu Séance du 1^{er} juillet 2013 (suite)

2 - CONVENTION N°2013.ECL.1607 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

La commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT (€)	Coût estimé des travaux TTC (€)	Base participation (€)	Taux de participation	Montant participation (€)
Eclairage	10 320.00	12 343.00	10 320.00	70.00%	7 224.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					7 224.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR** du mois de novembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

3 - CONVENTION N°2013.ECL.1607 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

La commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT (€)	Coût estimé des travaux TTC (€)	Base participation (€)	Taux de participation	Montant participation (€)
Eclairage	19 009.00	22 735.00	19 009.00	70.00%	13 306.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					13 306.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR** du mois de Novembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

4 - CONVENTION N°2013.SEC.0012 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE SECURISATION DE RESEAU ELECTRIQUE

La commune a demandé la réalisation d'une sécurisation de réseau électrique. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Séance du 1^{er} juillet 2013 (suite)

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT (€)	Coût estimé des travaux TTC (€)	Base participation (€)	Taux de participation	Montant participation (€)
Réseaux électriques dont :	52 809.00	63 160.00	52 809.00	12.00%	6 337.00
Réseaux éclairage : génie civil	5 165.00	6 177.00	5 165.00	70.00%	3 616.00
Génie Civil du réseau téléphonique	16 211.00	19 388.00	19 388.00	75.00%	14 541.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					24 494.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR** du mois de novembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

5 - REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

L'article L.5211-6-1 du CGCT, créé par cette loi du 16 décembre 2010, précise que la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune.

Aussi, les communes de la communauté de communes doivent se prononcer avant le 31 août 2013 pour instaurer une méthode de répartition des sièges en fonction de la population et non de manière égalitaire (3 délégués par commune) comme aujourd'hui.

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Dans les communautés de communes, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Cet accord sera néanmoins encadré par les trois principes suivants :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT.

1) Répartition des sièges du conseil communautaire sans accord entre les communes

A défaut d'accord entre les communes membres d'une communauté de communes, le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : **26 sièges pour la strate de 10 000 à 19 999 habitants avec une majoration possible de 10 %.**

Résultat selon ce mode de calcul :

Commune	Population municipale (sans double compte)	26 sièges
Saint-Fulgent	3 590	6
Chavagnes-en-Paillers	3 335	5
Les Brouzils	2 595	4
Chauché	2 249	4
Saint-André-Goule d'oie	1 672	3
Bazoges-en-Paillers	1 118	2
La Copechagnière	901	1
La Rabatelière	860	1
TOTAL	16 320	26

Réunions

du conseil

Compte-rendu

Séance du 1^{er} juillet 2013 (suite)

2) Répartition des sièges du conseil communautaire avec accord entre les communes

Les communes peuvent également décider d'un mode de répartition différent par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Pour information, les communes peuvent se répartir un volant de sièges supplémentaires dans la limite de 25% du nombre de sièges prévu par le tableau (soit un total de 32 sièges) à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse.

2 modes de répartition sont proposés sur la base de 28 sièges :

Option 1 : Répartition des sièges selon des strates démographiques représentatives

Strates de population	Nombre de sièges attribués
- de 1 000 hab.	2
de 1 000 à 1 999 hab.	3
de 2 000 à 2 999 hab.	4
de 3 000 à 3 999 hab.	5
de 4 000 à 4 999 hab.	6

Commune	Population principale	Nombre de sièges par commune
Bazoges en Paillers	1 118	3
Les Brouzils	2 595	4
Chavagnes-en-Paillers	3 335	5
Chauché	2 249	4
La Copechagnière	901	2
La Rabatelière	860	2
Saint-André Goule d'Oie	1 672	3
Saint-Fulgent	3 590	5
TOTAL	16 320	28

Option 2 : Répartition des sièges selon des règles forfaitaires (1 siège par commune) et le reliquat à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne

Commune	Population municipale	Attribution forfaitaire d'un siège par commune	Répartition des sièges complémentaires à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne	Total sièges
Bazoges-en-Paillers	1 118	1	1	2
Les Brouzils	2 595	1	3	4
Chavagnes-en-Paillers	3 335	1	4	5
Chauché	2 249	1	3	4
La Copechagnière	901	1	1	2
La Rabatelière	860	1	1	2
Saint-André-Goule d'oie	1 672	1	2	3
Saint-Fulgent	3 590	1	5	6
TOTAL	16 320	8	20	28

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales,

Vu la loi « Pélissard » n°2012-281 du 29 février 2012,

Vu la loi « Richard » n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 31 août 2013 pour appliquer un mode de répartition des sièges communautaires différents de celui défini par l'article L.5211-6-II du CGCT,

Séance du 1^{er} juillet 2013 (suite)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le mode de répartition des 28 sièges du Conseil Communautaire selon des strates démographiques représentatives (option n°1),
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président de la Communauté de communes.

6 - SYDEV – TRANSFERT DE VOIRIE POUR LE LOTISSEMENT « LE GRENOUILLER »

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-25-02-18

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement « Le Grenouiller » doit être classé dans le domaine public de la voirie.

Vu le dossier de lotissement « Le Grenouiller » autorisé par arrêté préfectoral du 12 avril 2007 et en particulier la convention de transfert à la commune de Bazoges en Paillets des équipements communs du lotissement en date du 4 octobre 2006,

Le lotissement du Grenouiller est achevé depuis le 11 septembre 2012 et la société La BOCAINE a sollicité le 04 octobre 2006 la commune pour une rétrocession à titre gratuit des équipements communs du lotissement (la voirie avec la chaussée, les trottoirs et les parkings, les espaces verts, la réserve d'eau, les différents réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité et du téléphone et de l'éclairage public). Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable.

Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine public de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- C1420 d'une contenance de 2 374 m² (voirie),
- C1417 d'une contenance de 247 m²,
- C1418 d'une contenance de 284 m² (espace vert – bassin tampon),
- C1419 d'une contenance de 363 m² (voirie).

D'une contenance totale de 3 268 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit des parcelles exposées ci-dessus,
- **DÉCIDE** du classement de ces parcelles dans le

domaine public communal,

- **DIT** que les voies seront inscrites au tableau de la voirie communale.

7 - RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE DES REPAS

La création du service de restauration scolaire a donné lieu à un marché à procédure adaptée. Quatre offres ont été reçues et analysées.

Vu le Code des Marchés Publics,

Où l'exposé de M. Jean-François YOU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les Prestataires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la Société Restoria qui répond aux critères énoncés dans le cahier des charges :
 - Durée du Marché : à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une période d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. En toute hypothèse, le marché ne pourra excéder trois années. La décision de reconduction ou de non - reconduction est notifiée par écrit au titulaire 3 mois avant l'expiration annuelle du marché,
 - Nombre de repas : entre 17 000 et 20 000 pour les enfants et entre 300 et 400 pour les adultes
 - Composition et tarif des repas : 4.5 éléments avec un élément bio par semaine, 3€45 pour les maternels, 3€58 pour les primaires et 4€22 pour les adultes.

8 - RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués pour l'année 2012/2013.

Suite à la création du service de restauration scolaire et le choix du Prestataire pour la fourniture des repas, il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

- Repas enfant Maternel : 3.40 €
- Repas enfant Elémentaire : 3.53 €
- Repas adulte : 4.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs comme détaillés ci-dessus pour l'année scolaire 2013/2014.

Réunions

du conseil

Compte-rendu

Séance du 1^{er} juillet 2013 (suite)

9 - RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION DES MODALITÉS D'INSCRIPTION – REGLEMENT INTÉRIEUR

M. le Maire rappelle que la commune crée le service de restauration scolaire à compter du 1er Septembre 2013.

Le fonctionnement du restaurant scolaire donne lieu la mise en place d'une fiche d'inscription et d'un Règlement Intérieur fixant les modalités de fonctionnement.

Oui l'exposé de M. Laurent BENETEAU, Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** comme présenté la fiche d'inscription et le Règlement Intérieur du service de restauration scolaire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le Règlement Intérieur.

10 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2013.

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Dépenses imprévues	Investissement - Dépenses	020		600 €
Plantations	Investissement - Dépenses	2121-86	500 €	
Installations, matériel et outillage technique	Investissement - Dépenses	2315-72	100 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2013 de la commune.

11 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE LES ORANCHERES

M. le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget primitif 2013 Lotissement Les Oranchères 4.

Opérations	Section	Articles	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Services bancaires	Fonctionnement - Dépenses	627		7 000 €
Intérêts	Fonctionnement - Dépenses	66111	7 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2013 Les Oranchères.

12 - RESTAURANT SCOLAIRE : CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de pourvoir aux postes d'adjoints techniques et compte-tenu des missions qui

Séance du 1^{er} juillet 2013 (suite)

leur seront confiées, suite à la création du service de Restauration Scolaire, il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit trente quatre heures quarante cinq (34h45) à compter du 1^{er} août 2013,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit six heures (6h00) à compter du 1^{er} août 2013,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit quatre heures (4h00) à compter du 1^{er} août 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

à l'unanimité :

• **D'AUTORISER** la création :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe temps non complet soit trente quatre heures quarante cinq (34h45) à compter du 1^{er} août 2013,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit six heures (6h00) à compter du 1^{er} août 2013,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 15.

Séance du 2 septembre 2013

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 1^{er} juillet, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PARCELLES C 1495, C 1491 ET C 1488

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit décider de renoncer à exercer ou de faire valoir son Droit de Préemption Urbain pour certaines parcelles de la commune.

Trois demandes de DPU ont été déposées pour les parcelles :

- C 1495 d'une surface de 563 m²,
- C 1491 d'une surface de 675 m²,
- C 1488 d'une surface de 720 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RENONCER** à exercer son Droit de Préemption Urbain pour les parcelles c 1495 (563 m²), C 1491 (675 m²) et C 1488 (720 m²).

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-FULGENT

Lors de sa séance du 25 juin 2013, le conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Saint-Fulgent a arrêté un projet de statuts qui prévoit le transfert d'une nouvelle compétence au niveau de l'article 2.6 Action sociale d'intérêt communautaire avec la formulation suivante :

« Etude, création, aménagement, gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire :

- L'EHPAD Paul Chauvin (St Fulgent)
- L'EHPAD Osmane de Guerry (Chavagnes-en-Paillers) »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2143-3 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de communes du canton de Saint-Fulgent en date du 25 juin 2013 sur la modification de ses statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de révision statutaire de la Communauté de Communes en vue de lui transférer de nouvelles compétences,
- DE NOTIFIER cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

3 - PRÉSENTATION DU RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté chaque année au conseil municipal.

Il est fait état du rapport établi par VENDEE-EAU

Réunions

du conseil

Compte-rendu

Séance du 2 septembre 2013 (suite)

sur la qualité et le prix de l'eau potable. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

4 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE POUR LE SYNDICAT E-COLLECTIVITES

Le Maire expose :

Le projet de création du syndicat mixte e-collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, va maintenant entrer dans sa phase de concrétisation.

Le périmètre de la future structure est en effet connu dorénavant. Le centre de gestion et l'association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée, qui coordonnent la mise en place du futur syndicat mixte, vont transmettre au Préfet de la Vendée la liste définitive des adhérents. Il pourra alors saisir pour avis la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, avant d'instruire la demande et de prononcer la création du syndicat mixte, au 1^{er} janvier 2014 autant que possible.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du futur conseil d'administration sera la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collègues sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection des délégués de leur collègue, sous l'égide de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de Vendée qui, comme le prévoient les statuts, organisera cette élection par correspondance.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du conseil d'administration d'e-collectivités Vendée.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Laurent BENETEAU s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal, procède à l'élection.

Résultat du vote :

- Monsieur Laurent BENETEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

5 - PRÉSENTATION DU RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire indique que l'article L 2224-5 du CGCT prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté chaque année au conseil municipal.

Il est fait état du rapport établi par LE SIA La Gaubrière sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif. Le rapport quant à lui est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de cette communication.

Séance du 2 septembre 2013 (suite)

6 - AFFECTATION DES RESULTATS DE 2012

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2013-25-02-12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de 2012.

Budget communal 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	299 707,39 €
Part affectée à l'investissement en 2012	-55 659,00 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	137 919,95 €
Excédent de clôture au 31/12/2012	381 968,34 €

Le résultat de clôture du budget communal est affecté en recette d'Investissement au c/1068 du budget primitif 2013.

Budget Lotissement «Les Oranchères» 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	89 360,83 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	14 872,60 €
Excédent de clôture au 31/12/2012	104 233,43 €

Le résultat de clôture du budget lotissement « Les Oranchères » est affecté en recette de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2013.

Budget Lotissement «Les Érables» 2012

Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2011	155 263,42 €
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2012	-121 401,57 €
Excédent de clôture au 31/12/2012	33 861,85 €

Le résultat de clôture du budget lotissement « Les Erables » est affecté en recette de fonctionnement au c/002 du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2012 des budgets communaux tel que résumés ci-dessus.

7 - ANCIEN COMMERCE : BAIL COMMERCIAL ET FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien commerce situé place de l'église est vacant depuis décembre

2012. Monsieur Petiot a demandé à louer l'ancien commerce afin de créer un show-room pour son activité (fabrication de billard et baby-foot).

Monsieur le Maire explique que cette demande nécessite des travaux de remise aux normes du local soit :

- 5 216 € 20 HT (6 238.58 € TTC) pour le remplacement du vitrage actuel par un vitrage sécurit),
- 2 062 € 58 HT (2 466.85 € TTC) pour repeindre le Local.

Le conseil municipal doit valider ou non la demande de Monsieur Petiot et, en cas d'accord, fixer le montant du Loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la location à Monsieur Petiot,
- **DE FIXER** le montant du loyer pour la durée totale du Bail Commercial à 170 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le Bail Commercial chez le notaire.

8 - AMENAGEMENT RUE D'ANJOU- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

L'aménagement de la rue d'Anjou a donné lieu à un marché à procédure adaptée.

Vu le Code des Marchés Publics,

Où l'exposé de M. Jean-François YOU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la nature des propositions qui ont été formulées par les Entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la Société MIGNE TP qui répond aux critères énoncés dans le cahier des charges et pour un montant de 82 546 € 40 HT soit 98 725 € 49 TTC.

9 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de pourvoir au poste d'Adjoint Technique et compte-tenu des missions qui leur seront confiées, pour l'entretien des salles communales, il est proposé de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit six heures (6h00) à compter du 1^{er} Octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit six heures (6h00) à compter du 1^{er} octobre 2013.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2013.

10 - LOTISSEMENT LES ORANCHERES 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la création du Lotissement Les Oranchères 4 a donné lieu à un règlement de lotissement. Ce règlement, au vu d'une concertation avec le Service Urbanisme de la Communauté de Communes de Saint Fulgent, doit être modifié.

Ouï l'exposé de M. Jean-François YOU, 3^{ème} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** comme présenté le Règlement du Lotissement Les Oranchères 4.

11 - CONVENTION N°2013.ECL.1196 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

La commune a demandé la réalisation d'une opération d'éclairage. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation (€)	Taux de participation	Montant participation (€)
Eclairage	459.00	549.00	459.00	70.00%	321.00
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					321.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR** du mois de septembre pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

12 - QUESTIONS DIVERSES

- **Périscolaire** : Visite de parfait achèvement faite le 2 septembre 2013,
- **Commission Bâtiment** : projet rénovation salle des Mottais,
- **Toilettes publics** : possibilité d'un emplacement près de l'aire de jeux,
- **Proposition** : mise en place de boîtes d'échange de livres entre particuliers,
- **Numérotation des villages**,
- **Prochain conseil** : le 14 octobre à 19 heures

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 45.

Syndicat intercommunal d'assainissement la Gaubretière

Le SIA La Gaubretière (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) exerce la compétence assainissement collectif sur dix communes (Bazoges-en-Pailers, Beaurepaire, Chambreaud, La Gaubretière, Les Landes-Génusson, Mallièvre, St Malo-du-Bois, St Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents).

Le comité syndical est composé de 20 membres, soit 2 délégués par commune. Certaines attributions ont été confiées au bureau (composé de cinq membres). Le siège social est situé en mairie de La Gaubretière et le secrétariat est assuré par Chantal Pasquier.

La technicité liée au traitement des eaux usées a conduit beaucoup de collectivités à déléguer le fonctionnement quotidien à des entreprises spécialisées. Actuellement, c'est la SAUR, qui, dans le cadre d'une D.S.P. (Délégation de Service Public), exerce cette mission et pour 10 ans (2009-2018). Le SIA La Gaubretière a en charge le renouvellement des réseaux et la construction des nouvelles stations d'épuration. Il fixe les tarifs de la redevance, pour la part qui le concerne.

Depuis la restructuration initiée par Vendée Eau, le syndicat départemental de l'eau potable, l'activité assainissement est totalement indépendante de la partie eau potable. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2012, le délégataire eau a changé. C'est maintenant Véolia qui a la responsabilité de la distribution de l'eau potable sur les 22 communes du syndicat « Les deux Maines », dont Bazoges-en-Pailers fait partie.

Bien que les activités eau potable et assainissement collectif soient bien séparés, la facturation de l'assainissement est assurée par le prestataire eau potable car c'est lui qui détient le fichier de base des abonnés.

La facture d'assainissement (« collecte et traitement des eaux usées ») :

Elle comprend deux parties :

- la partie fixe, dite abonnement,
- la partie consommation, variable selon les m³ d'eau relevée au compteur chaque année.

Chacune de ces deux parties se décompose en deux parts :

- part exploitant : servant à rémunérer le délégataire, SAUR en l'occurrence, pour le travail réalisé au quotidien,
- part communale « syndicale » : servant à financer les investissements (stations, réseaux neufs mis en place) ainsi que le fonctionnement (salaires, location des bureaux à la mairie).

L'alimentation en eau, totale ou partielle, à partir d'une source ne relevant pas du service public :

Il arrive que des abonnés, desservis par l'assainissement collectif, disposent d'une source d'approvisionnement

autre que le service public d'eau potable (puits, eaux de pluies utilisées à des fins domestiques pour l'alimentation des toilettes, le lavage des sols ou du linge). Ils n'utilisent donc pas l'eau potable publique pour la maison ou seulement partiellement. Les eaux usées sont malgré tout rejetées dans le réseau d'assainissement.

Dans ce cas, la part variable est forfaitaire (30 m³ par an et par personne vivant au foyer).

Ceux qui sont dans cette situation doivent donc le faire savoir en mairie et communiquer les modifications intervenues (augmentation ou diminution du nombre d'individus vivant sous le même toit) pour que la facture soit adaptée à la situation réelle.

Les autres tarifs du SIA La Gaubretière :

- participation aux frais de nouveau branchement, lors de la création ou renouvellement de réseaux : 750 €,
- participation aux frais de nouveau branchement sur réseau existant : 1 500 €,
- participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) : 650 €. Elle se substitue à la PRE, supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public. Contrairement à la PRE, elle s'impose aux propriétaires lors de la construction d'une maison d'habitation en lotissement (la PRE était à la charge du lotisseur). Un tarif spécifique a été élaboré pour les locaux professionnels et collectifs. Il varie selon l'activité et les surfaces.

Le raccordement au réseau est obligatoire : tout usager dont la propriété est raccordable (réseau collectif à proximité) doit le faire dans le délai de deux ans.

Le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement

Lorsqu'une nouvelle habitation ou un nouveau local est raccordé au réseau, un contrôle de bon raccordement doit être effectué par un agent de la SAUR. Ce contrôle est gratuit.

Un contrôle de la conformité de l'installation privée d'assainissement est exigé en cas de vente d'un bien immobilier, lorsque le précédent date de plus de 2 ans ou qu'il n'en existe pas. Il est réalisé soit par la SAUR, soit par une autre entreprise choisie par le demandeur. Son coût est facturé au demandeur.

Contact du SIA : 02.51.67.97.56., sia@lagaubretiere.fr

Horaires du secrétariat : ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17 h30. Fermé le jeudi après-midi et le vendredi à 17h00.

Avis de la Mairie



ADMR DE LA BOISSIÈRE / BAZOGES

Plus facile la vie

Permettre à chacun de bien vivre chez soi, c'est le projet de l'ADMR.
Pour les familles, l'ADMR apporte des services qui facilitent le quotidien à la maison :

● **Ménage – repassage : le domicile facile à vivre !**

L'ADMR de votre commune propose la possibilité de confier vos tâches ménagères à des professionnels de l'association spécialement formés pour intervenir à domicile. Les services sont ajustés à vos besoins pour réaliser l'entretien de votre logement ou de votre linge.

● **Garde d'enfants à domicile : la famille en toute sérénité !**

L'ADMR vous propose un mode de garde qui répond à vos besoins et à ceux de vos enfants. **Nous nous adaptons à vos horaires de travail et à vos contraintes.** Le personnel, formé dans le domaine de la petite enfance saura respecter l'intimité de votre foyer et vos règles éducatives.



50% de réduction ou de crédit d'impôts (selon la loi en vigueur)

Rejoignez les bénévoles de l'ADMR !

L'association ADMR a pour but d'aider toute personne à bien vivre chez elle, conformément à son choix. Elle propose et gère des services qui s'adressent à tous, tout au long de la vie : *LISTE DES SERVICES PROPOSÉS PAR L'ASSOCIATION.*

Sur 2 communes (Boissière de Montaigu et Bazoges en Pailliers), ce sont actuellement 10 bénévoles et x13 salariés qui sont au service de 110(env,) personnes aidées.

Bénévole : pourquoi pas vous ? Rejoignez-nous !

Plusieurs missions sont proposées en fonction des souhaits de chacun, du temps que vous êtes prêt à donner, de vos connaissances ou savoir-faire :

- **DONNER UN COUP DE MAIN** : tâches administratives ponctuelles, temps forts de l'association.
- **CONTRIBUER AU MAINTIEN DE RELATIONS DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ** : visites de convivialité, fêtes et animations.
- **REPENDRE AUX DEMANDES DES PERSONNES ET ASSURER LE SUIVI DES PRESTATIONS** : écoute des besoins, organisation et suivi des interventions à domicile.
- **FAIRE VIVRE L'ASSOCIATION** : représentation, gestion de l'association, démarche qualité, communication.

Contactez-nous !

Association ADMR de La Boissière de Montaigu/Bazoges en Pailliers
8 bis rue Joffre – 85600 La Boissière de Montaigu - Tél. 02.51.41.95.02
E-mail : admrboissierebazoges@orange.fr



Des **réponses** à vos questions

Des conseillers à votre **écoute**

Des **services** à votre disposition

Mission Locale
du
Haut Bocage

Près de chez vous

Vous avez entre 16 et 25 ans,

Vous pouvez bénéficier de notre accompagnement. Nous sommes là pour vous écouter et faire avancer vos projets. Avec vous, nous élaborons un parcours adapté à votre profil



CONTACTEZ NOUS

Nous ferons le point sur votre situation et chercherons ensemble des solutions adaptées : emploi, formation, aides diverses.

Nous organiserons les démarches nécessaires à votre entrée en formation, à la recherche d'un emploi, au montage d'un dossier administratif.

TOUTE L'ANNEE

De nouvelles actions et des ateliers sur différentes thématiques (santé, recherche d'emploi...)

Mise en place des nouveaux contrats

Contrat « de GENERATION »

Contrat « EMPLOI D'AVENIR »

Poursuite des contrats
« CAE - CIE »

1549 jeunes suivis
727 nouveaux accueils

En 2012

missions locales
pays de la Loire

Contact

Recevez notre NEWSLETTER en vous inscrivant sur notre site

Coordonnées :

Mission Locale du Haut Bocage
Rue de l'Etendue
85500 LES HERBIERS

☎ 02.51.66.81.15 ☎ 02.51.64.85.65
contact@mlhb.fr
www.missionlocaleduhautbocage.com

L'Association Valentin Haüy
représente et regroupe plus de 500
personnes non et malvoyantes
sur le département de la Vendée

Objectifs

- Rompre l'isolement par des rencontres amicales et des voyages organisés
- Faciliter l'autonomie dans la vie quotidienne
- Accéder à la vie sociale et culturelle

Actions

- Soutien moral, aide aux démarches administratives
- Fourniture de matériel d'usage courant muni d'une synthèse vocale
- Apprentissage de l'écriture et de la lecture Braille
- Mise à disposition d'une bibliothèque sonore et d'une bibliothèque en Braille
- Edition d'un journal sonore bimensuel sur Cd
- Apprentissage du maniement des outils informatisés équipés d'un navigateur vocal
- Soutien aux personnes pouvant se réinsérer dans le monde du travail
- Participation aux réunions de travail sur l'accessibilité des espaces publics et administratifs et du transport des personnes handicapées
- Rencontres amicales (loisirs, voyages culturels) avec les équipes d'animation
- Soutien au centre de distribution de travail à domicile pour le paillage et le cannage des sièges (dépôt à l'AVH). Ceci donne du travail à 8 personnes handicapées sur le département.

Voyants

Nous avons besoin de votre concours pour :
Faire connaître notre association à toutes les personnes non et malvoyantes, y compris dans les maisons de retraite ou foyers logement

Concourir à l'animation d'un secteur départemental :
Accompagner, conduire nos membres à leurs rencontres AVH
Donner votre voix pour enregistrer des livres sur support audio

Nos coordonnées : AVH Vendée, 39, bis rue de la marne, BP 639, 85016 La Roche sur Yon cedex
Permanences du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30
Tél : 02 51 37 22 22
Courriel : comite.vendee@avh.asso.fr
Reconnue d'utilité publique en 1891, habilitée à recevoir des dons et legs.



Association
Valentin
Haüy
Au service des aveugles
et des malvoyants

VENDEE 85

Tél : 02 51 37 22 22

La vie

des associations

Accueil de loisirs permanent «La Cabane à Rires»



www.lacabaneaires.fr

Thème de l'année 2013 – 2014 : « La Cabanes à Rires fait son programme TV »

Bilan de l'été 2013

Cet été, près de 80 enfants ont fréquenté le centre pour partager des animations autour des arts et de la piraterie. Grâce à une excellente météo, et surtout une équipe

motivée et professionnelle, les enfants ont passés de très bonnes vacances.

Les sorties étaient les suivantes (réparties sur les 4 semaines de juillet) :

- 2 sorties piscine aux HERBIERS
- 2 journées à la Tricherie durant lesquelles les enfants ont pu pratiquer l'Accrobranche
- 1 journée au Château d'Avrillé (85) pour la Fête des Pirates.

Les camps ont rassemblé : 12 enfants pour celui des 9-11 ans, et 14 enfants pour celui des 7-8 ans.

Ils ont eu lieu à Vendrennes.

Les enfants ont eu le plaisir de participer à des activités intéressantes et variées comme :

- nourrir les animaux
- aller à la pêche aux insectes avec l'association LA CICADELLE
- faire du trampoline, de la baignade, et des grands jeux entre copains, etc.

Les dates à retenir :

Annulation du Vide ta chambre (prévue en novembre 2013)

Marché de Noël le samedi matin 14 décembre 2013 de 10h à 12h

Un nouveau départ pour Anne-Sophie !

Anne-Sophie, animatrice en poste depuis septembre 2011, a décidé de s'orienter vers un autre projet professionnel. Enfants, collègues et membres de l'association la remercient chaleureusement et lui souhaitent « bonne chance » pour la suite.



Les enfants au centre Camp des 7-8 ans à Vendrennes

Expression libre

« TROUPE LEZARDSCENIQUE »

Actuellement en répétition pour être prêt fin novembre, la troupe propose cette année une comédie contemporaine avec la présence de sept acteurs Bazogeais.

La pièce s'intitule « LES VACANCES DE CAMILLE ». Une heure et demie de bon temps où les situations comiques se succèdent.

Les dates : 23 novembre 2013 à 20h30, salle des Mottais
11 janvier 2014 à 20h30, salle des Mottais
12 janvier 2014 à 15h00, salle des Mottais

Tennis Club Bazogeais

Saison 2013/2014

Suite à notre assemblée générale du 05 juillet dernier, où nous avons fait une rétrospective de l'année écoulée, les inscriptions pour la saison 2013/2014 ont été enregistrées. Deux autres sessions avaient été programmées, précédant l'assemblée. Nous comptons cette année environ 62 licenciés ce qui constitue une baisse d'effectif comparé à l'année précédente. 12 séances hebdomadaires seront assurées par notre entraîneur Mr Jacky Youx.

Election du bureau

Suite à la réunion du 28 août 2013, le nouveau bureau a été voté dont la composition est la suivante :

Président : M. Couthouis Winsley
Vice Président : Mr You Jérôme
Secrétaire : Melle Sionneau Céline
Trésorier : M. Morand Bernard
Membres actifs : Mme Gautron Karine
M. Frioux André

Fête de Juin

Le samedi était comme chaque année consacré aux enfants, avec des animations diverses pour les jeunes licenciés de (-11ans). L'après-midi de cette journée permettait aux enfants non licenciés, de venir s'exercer à la pratique du tennis autour d'activités ludiques, ce qui a permis de rassembler une vingtaine de jeunes lors de cette journée. Le samedi soir nous a permis de nous réunir autour d'un repas pour fêter les 20 ans du club, deux anciens présidents et l'actuel étaient présents pour cet évènement. L'animation dansante qui a suivie a permis à chacun de passer une très bonne soirée.



De gauche à droite : M. Baubry Loïc, M. Barreau Gilles et M. Jou Jérôme

Le dimanche, le temps nous a malheureusement forcés à remballer malgré notre souhait de retransmettre la finale homme de Roland Garros sur écran.

Championnat d'hiver

Pour ce championnat, 3 équipes Séniors sont inscrites pour disputer des rencontres se déroulant entre le mois de Novembre 2013 et le mois d'Avril 2014.

Séniors Dames	1 ^{ère} division départementale
Séniors Hommes équipe 1	Pré régionale
Séniors Hommes équipe 2	2 ^{ème} division départementale

Les engagements pour les équipes jeunes ont lieu au mois d'octobre (l'entraîneur déterminera le nombre d'équipes jeunes à engager pour ce championnat.)

Projet du club pour la saison 2013/2014

Les premières réunions nous ont permis de déterminer les axes que souhaite prendre le club pour la saison qui va démarrer :

- L'organisation d'un tournoi format court
- L'accompagnement des jeunes vers la compétition
- Le développement du tennis féminin
- L'aménagement de notre club house

Réservation des courts de Tennis

A partir de début octobre, la réservation des courts se fera sur le planning mis à disposition à côté du mobil-home près du court extérieur. Le retrait des clés se fera soit au Relais St Hubert, soit à la Mairie en échange de la licence pour les licenciés du club, ou en payant 7 euros pour les non licenciés.

Le Bureau

La vie

des associations

L'U.S.B.B.

1 - LE BUREAU

Pour cette saison 2013/2014 le bureau de l'USBB se compose de 21 membres. Anthony Rézeau, Julien Dahéron et Thomas Liard nous ont rejoint alors que Fabien Jugieau a arrêté à la fin de la saison dernière.

Composition du bureau :

- Président Johann Liard
- 1^{er} vice-président Mickael Morne
- 2^{ème} vice-président Nicolas Bonneau
- Trésorier François Loiseau
- Secrétaire Damien Pluchon
- Membres : Sébastien Barreteau, Aurélien Bidaud, Ludivine Boisseau, Thomas Bouhineau, Vincent Chevalier, Guillaume Dahéron, Julien Dahéron, Mathieu Evelin, Jérémy Godet, Nicolas Jobard, Marcel Laborieux, Thomas Liard, Vincent Meunier, Sylvie Mignet, Bertrand Renelier, Anthony Rézeau

2 - EFFECTIFS

Le club compte pour cette saison environ 230 licenciés joueurs, éducateurs et dirigeants compris.

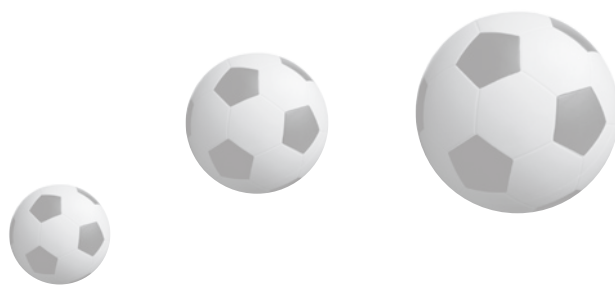
Effectifs par catégories :

- U7 18 joueurs
- U8-U9 39 joueurs
- U10-U11 34 joueurs
- U12-U13 25 joueurs
- U14-U15* 35 joueurs (12)
- U16-U17* 27 joueurs (7)
- U18-U19* 22 joueurs (3)
- Seniors/loisirs 78 joueurs

* Catégories en entente avec Saint Fulgent et Saint André Goule d'Oie. Entre parenthèses, le nombre de joueurs de l'USBB

Cette saison, nous comptons 8 féminines dans nos catégories de U7 à U11, un record depuis la création du club.

Le club compte aussi parmi ses rangs un arbitre, Yohan Laborieux.



Si vous souhaitez nous rejoindre que ce soit en joueur, dirigeant ou arbitre, n'hésitez pas à nous contacter.

3 - MANIFESTATIONS

Lundi 11 novembre 2013 : Concours de belote (Bazoges)

Samedi 22 février 2014 : Soirée USBB (Beaurepaire)

Vendredi 13 juin 2014 : Assemblée Générale (lieu à définir)

Samedi 21 juin 2014 : Marche gourmande

A ajouter à ces dates notre tournoi de jeunes au mois d'avril (date à définir) ainsi que notre traditionnelle bourriche en fin d'année 2013 et le concours de pronostics en fin de saison.

4 - PRESENTATION DE LA SAISON

Pour cette saison, « on ne change pas une équipe qui gagne ». En effet, dans toutes les catégories sans exception, les éducateurs sont les mêmes que la saison passée.

Après une première saison très concluante, l'entente avec St Fulgent et St André pour les jeunes a été reconduite.

En seniors, on peut rappeler que l'équipe fanion évolue en D1, la réserve en D3 et l'équipe C en D5. Le maintien est l'objectif premier pour la A et la B. Quant à l'équipe C, une place parmi le haut du classement est largement à sa portée.

Le bureau de l'USBB souhaite à tous ses licenciés, partenaires, bénévoles et supporters une très bonne saison 2013/2014.

Vive l'USBB



Le Club de l'Amitié

Jeudi 20 juin, nous sommes allés à Belle Ile en Mer avec la participation des AFN. Traversée en bateau, puis visite de l'île en car avec un chauffeur-guide. La journée a été ponctuée par un déjeuner au restaurant puis une poursuite de la visite de l'île avant de revenir vers le continent et vers Bazoges. 49 personnes ont participé à cette journée.



Jeudi 1^{er} août, pique nique dans le parc derrière l'église avec un temps magnifique. L'après-midi s'est déroulé avec des jeux : belote, scrabble, palets, pétanque, Mölkky (jeu de quilles Finlandais). Un petit pique-nique a clôturé cette agréable journée.



Jeudi 5 septembre, traditionnel moules-frites avec une particularité cette année : les patates étaient crues... Petit clin d'œil aux responsables des frites qui ont rencontrés quelques problèmes techniques. L'après-midi s'est poursuivi avec divers jeux. Merci à toutes et tous pour le déroulement de ces activités.

Le bureau

Le Petit-Musée

Malgré des entrées moindres durant l'été surtout dû par le beau temps de juillet et août l'association va rester mobilisée pendant cette période d'hiver.

Le jour du patrimoine beaucoup de gens sont venus voir le spectacle des « Vélos Dingos » haut en couleur et humoristique, certains ont voulu s'essayer sur les vélos brinquebalants ou tordus et ne tenaient pas dessus. Ce fut un grand moment pour la fête de voir autant de monde passer un bon moment sur le thème du passé.

A cela s'ajoutait les sketches de la troupe « Lézards-céniques », les ballades en carriole avec le poney de Patrice, la fabrication de jus de pommes, les œuvres des « Doigts de Fées » et comme toujours la visite gratuite du musée, où il y a d'incessantes nouveautés.

Certains parmi vous ont du voir que la toiture de l'écurie avait été refaite et il reste le côté maison à faire. Avis aux bonnes volontés qui voudraient nous aider.

Rendez-vous pour la première séance du théâtre qui aura lieu le 23 octobre 2013 à la salle des Mottais ou nous aurons le plaisir de voir une comédie contemporaine présentée par la troupe des « Lézardscéniques » et ses sept acteurs Bazogeais dans « les vacances de Camille ».



La vie des associations

Les Paszogeais

En avant marche.

La rentrée s'est faite en douceur. Après les vacances, il y a un peu de poids à perdre et la marche est un excellent sport pour retrouver la ligne (peut-être) avant les fêtes de fin d'année.

Les muscles se sont ramollis pour certains, entre les cousinades, réunions de famille en été, et voyages rien de tel pour retrouver la forme.

Les premières marches se sont faites en douceur sous la canicule, après la Templerie, nous sommes allés au Parc Soubise, ensuite Saint Aubin des Ormeaux sous la conduite du président et du coach motivés comme toujours.

Toute personne (jeune et moins jeune) dans une ambiance conviviale peut se joindre au groupe des Paszogeais, pour une modique somme annuelle qui sert à régler le café après la marche.

Rappel les marches ont lieu le 2^{ème} et le 4^{ème} lundi de chaque mois, départ au foyer communal vers 14h30.



Une partie des Paszogeais lors du dernier pique-nique (à l'abri) avant les vacances

Le collège Sainte Marie, en route vers une nouvelle année

Le collège Sainte Marie a rouvert ses portes pour une nouvelle année scolaire. Cette rentrée voit encore une progression du nombre d'élèves qui passe de 385 à 412 ainsi que l'arrivée de nouveaux personnels, six enseignantes et une éducatrice. Les élèves originaires de Bazoges sont 48 dont 18 nouveaux 6^e pour cette rentrée.

Lors de cette année scolaire 2013-2014, le collège va vivre des évolutions majeures pour permettre à tous de s'adapter aux besoins des élèves, développer l'usage des nouvelles technologies et faire face à l'augmentation des effectifs.

S'adapter aux besoins des élèves, cela se traduit par le développement et l'approfondissement de l'attention à tous. Depuis plusieurs années déjà, une aide personnalisée fonctionne au sein de l'établissement, mais pour cette année, il nous a semblé nécessaire d'approfondir notre réflexion en s'engageant avec toute l'équipe dans un travail d'expérimentation pédagogique qui s'accompagne de plusieurs temps de formation en interne sur les besoins de l'élève et l'écoute. Dans ce cadre, les enseignants ont débuté l'année scolaire lors de la prérentrée par une journée pédagogique. Un groupe de travail a été créé afin de faciliter le partage systématique



de toutes les actions concrètes que nous mettons en place pour accompagner les élèves. L'usage des nouvelles technologies ne constitue pas une nouveauté, mais pour cette rentrée scolaire, chaque classe est maintenant équipée d'un tableau blanc et d'un vidéo-projecteur interactif et chaque enseignant a été

doté d'un ordinateur portable, l'ensemble se trouvant connecté à un réseau informatique renouvelé. Enfin l'augmentation des effectifs va s'accompagner de la construction de nouveaux locaux et de la rénovation d'une partie du collège. Ce projet s'étend sur plus de 1 000 m² qui se partage entre 4 nouvelles classes, de nouveaux vestiaires de sports, une grande salle, un espace enseignants, un espace vie scolaire et un espace pastorale et accueil des élèves. Les travaux débiteront au printemps 2014 pour se terminer en août 2015.

Tous ces projets sont soutenus par les deux associations qui œuvrent avec toute l'équipe éducative, l'OGEC qui participe à la gestion de l'établissement et l'APEL, association des parents d'élèves. Ils contribuent à nous permettre d'assumer notre rôle d'éducation et d'enseignement dans un collège de proximité, au service des familles et des jeunes. N'hésitez pas à les rejoindre !

François DEMURGER, directeur du collège Ste Marie

STAGES D'EXPRESSION THÉÂTRALE

Enfants - Ados - Adultes

Vous ou votre enfant êtes comédien dans l'âme, amateur, débutant ou curieux ? Vous souhaitez améliorer vos capacités à vous exprimer en public ou découvrir les techniques du jeu d'acteur ?



Les stages d'expression théâtrale vont favoriser la confiance en soi et feront progresser :

- votre diction, articulation et nuance du phrasé ;
- la maîtrise de vos déplacements et de la position de votre corps ;
- le rythme et l'écoute dans un groupe pour un meilleur travail en équipe ;
- vos capacités d'improvisation ;
- la mémorisation du texte

Animés par Katia Delagarde-Bertaud, comédienne, chanteuse, professeur de théâtre et de relaxation, 25 ans d'expérience, formée au Cours Simon - Paris.

**Vacances scolaires pour enfants-ados.
Week-ends pour adultes.**

Renseignements - inscriptions : **Katia Delagarde**

105 Le Plessis le Tiers
85250 Saint-André-Goule-d'Oie
Tél. 02 51 42 14 65 - Mail : delagarde.katia@orange.fr
www.katiadelagarde.fr

AGENDA 2014

Stages enfants 9h30-12h	Stages ados 14h-17h	Stages adultes 9h30-18h
Vacances scolaires (3 jours)		Week-ends
• du 21 au 23 octobre 2013		• 5-6 octobre
• du 3 mars au 5 mars 2014		• 16-17 novembre
• du 28 avril au 30 avril 2014		• 7-8 décembre
Vacances d'été (5 jours)		• 25-26 janvier
• du 21 au 25 juillet 2014		• du 22 au 23 février
		• 22-23 mars
		• 12-13 avril
		• 17-18 mai

INFOS PRATIQUES

- ☐ **Lieux des stages** : me consulter pour connaître l'adresse
- ☐ **Inscriptions** : Minimum 15 jours avant le stage, par téléphone au 02 51 42 14 65 ou par mail : delagarde.katia@orange.fr
Versement d'arrhes demandé à l'inscription.
- ☐ **Nombre de participants limité** :
10 personnes pour les stages enfants-ados
15 personnes pour les stages adultes

TARIFS DES STAGES

Enfants 7-11 ans	Ados 12-16 ans	Adultes 17-97 ans
Vacances scolaires (3 jours)		2 jours
35 €	40 €	60 €
Vacances d'été (5 jours)		
55 €	65 €	

Tarifs par stage et par personne.
Tarifs dégressifs pour les inscriptions à plusieurs stages dans l'année.
www.katiadelagarde.fr

Nouveau circuit du patrimoine sur le canton de Saint-Fulgent

Après Chavagnes-en-Paillers en 2012, un nouveau circuit du patrimoine vient d'être installé à La Rabatelière. Cette initiative de la Communauté de communes a été réalisée avec le concours de l'association « Présence du passé » de La Rabatelière et de la municipalité.

Le circuit se compose d'une douzaine de panneaux qui sont répartis sur environ 5 km, entre La Salette, le village du Moulin et le Haut-bourg.

A chaque étape, un texte explicatif agrémenté d'illustrations est présenté, accompagné d'un QR Code permettant d'obtenir des renseignements complémentaires, grâce à son smartphone et Internet.

Un troisième projet de circuit du patrimoine est actuellement en cours de réalisation sur la commune des Brouzils. Il sera mis en place en 2014.



Office de Tourisme :
Tél. : 02.51.42.27.75 ou 02.51.43.81.61
tourisme@ccfulgent.fr
www.lejardindelavendee.fr

La vie des associations



Prochaine parution du
bulletin communal :
janvier 2014

(Merci de nous faire parvenir
vos textes, photos...
pour le 21 décembre
dernier délai.)

Le conseil du jardinier

L'hiver sera bientôt là ! Les températures commencent à chuter et déjà les premiers signes de l'automne ne trompent pas. Les arbres se parent de leurs couleurs chatoyantes entre jaune profond et rouge intense.

Au jardin, il est temps de préparer l'arrivée des premiers frimas. Les plantes d'intérieur sorties tout l'été ainsi que les plantes frileuses telles que les orchidées, les hibiscus retrouvent la douceur de la maison tandis que déjà le jardinier prépare le printemps en plantant les bulbes de la saison prochaine.

Dans le potager, les haricots secs arrachés le matin sèchent à l'air libre avant de rejoindre la cuisine. Les potirons arrivés à pleine maturité font également leur entrée dans les délicieuses recettes. Carottes, betteraves rouges et radis noir ne vont pas tarder eux aussi à être à point pour passer à la casserole ! Au verger, pommes, poires et derniers raisins s'amoncellent dans les paniers tandis que les châtaignes, les noix et les noisettes vont encore profiter des derniers rayons de soleil avant d'être récoltés.

Tous les terrains laissés libres peuvent désormais être retournés et copieusement agrémentés de compost. Une tonte longue du gazon et le jardin pourra doucement aborder le froid glacial qui ne manquera plus de venir bientôt.



Calendrier des manifestations



- 2 novembre Concours de belote de la Pêche - Salle des Mottais
- 8 novembre Assemblée Générale du Comité des Fêtes - Foyer communal
- 11 novembre Concours de belote de l'USBB - Salle des Mottais
- 22 novembre Assemblée Générale de l'OGEC - Foyer communal
- 23-24 novembre Soirée Théâtre - Salle des Mottais
- 30 novembre Pot au feu des AFN - Salle des Mottais
- 7 décembre Téléthon + Père Noël Comité des Fêtes - Près de la Mairie
- 7 décembre Marché de Noël - Périscolaire
- 15 décembre Fête des enfants - OGEC - Salle des Mottais
- 19 décembre Repas de Noël du Club - Foyer communal
- 4 janvier Vœux du Maire - Salle des Mottais